



Commune de Fey

Recensement des chiens pour 2016

La Municipalité rappelle à tous les propriétaires de chien que leur animal doit être inscrit fiscalement auprès de la commune.

Il s'agit principalement des chiens nouveau-nés ou achetés dans l'année et qui ne sont pas encore inscrits à Fey.

Les propriétaires des chiens dûment inscrits reçoivent à la fin de chaque année une lettre indiquant clairement de nombre de leurs animaux qui sera mentionné dans le rôle des impôts canins pour l'année suivante.

Renseignements auprès du Greffe municipal si nécessaire.

La Municipalité